



Direction des Services Techniques
2006 11 169

Date d'affichage : 11/12/06

Arrêté relatif au déneigement

Le Maire de la Commune de Thouaré-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

Considérant que l'entretien des trottoirs des voies par temps de neige et verglas dans le but d'assurer la salubrité et la sécurité publiques doit être réglementé,

ARRETE :

Article 1 - En cas de neige et de gel, les riverains des voies sont tenus de déneiger et de déverglacer le trottoir, le revers pavé ou l'aire piétonne, sur toute la longueur de façade de leur immeuble, bâti ou non, sur une largeur suffisante pour permettre la circulation des piétons. Les riverains demeurent responsables des accidents susceptibles de survenir.

Article 2 - En cas de verglas, l'épandage de sable ou de sel est à la charge des riverains des voies publiques, dans les mêmes conditions qu'à l'article 1.

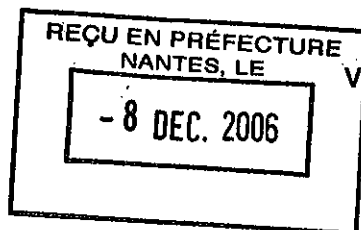
Article 3 - En cas de neige et de gel, les propriétaires riverains des voies privées ou leurs préposés sont tenus dans le moindre délai de déblayer la neige et le verglas jusqu'au milieu de la chaussée devant leur immeuble, bâti ou non. Ils sont tenus dans les mêmes conditions d'assurer, en cas de verglas, l'épandage de sable ou de sel.

Article 4 - Les neiges et les glaces ne doivent pas être poussées à l'égout, ni vers les voies publiques. Les tampons de regard et les bouches d'égout, ainsi que les bouches de lavage, doivent demeurer libres.

Article 5 - Le présent arrêté vaut pendant toute la période d'enneigement, de gel et verglas.

Article 6 - Le Directeur Général des Services de la Ville de Thouaré-sur-Loire, Le représentant des forces de police ou de gendarmerie, le directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet.

A Thouaré-sur-Loire, 30 novembre 2006



Le Maire,

Vice-Président Nantes Métropole
Communauté d'Agglomération

Pierre Allard



HÔTEL DE VILLE

3 rue de Mauves - Thouaré-sur-Loire - BP 50316 - 44473 Carquefou cedex
Tél. 02 40 68 09 70 - Fax 02 40 72 63 24 - e-mail : contact@mairie-thouare.fr